

REGIE AUTONOME DU THEATRE ARMAND ET TERRITOIRE COMMUNAL  
REF : NI/DF

**PUBLIE LE 16 DEC. 2025**

*SF*

## **DÉCISION**

*2025 - 597*

**OBJET : Convention de mise à disposition à titre gratuit du Théâtre Municipal Armand – Gala De Noël 2025 du Conservatoire au profit de la Ligue de Protection des Oiseaux PACA (PLO)**

### **LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique, et plus particulièrement l'article R 2122-3-1,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 délégant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Vu les Délibérations du Conseil Municipal du 24 mai 2023 approuvant la création de la régie autonome du Théâtre Municipal Armand et du Territoire Communal de Salon-de-Provence ainsi que la création du budget annexe M57 « Régie autonome du Théâtre Armand et du Territoire Communal » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 portant vote du Budget Primitif 2025 du budget annexe « Régie autonome du Théâtre Armand et du Territoire Communal »,

Considérant que la Ville de Salon-de-Provence propose tout au long de l'année une programmation culturelle pluridisciplinaire de qualité, que la Ville s'appuie sur ses équipements dont le Théâtre Municipal Armand,

Considérant l'accord du Conseil d'Exploitation sur la Programmation Culturelle 2025-2026,

Considérant que le Gala de Noël 2025 du Conservatoire Municipal correspond à une programmation culturelle de qualité.

### **DECIDE** **en exécution des pouvoirs susvisés,**

**ARTICLE 1 :** de signer une convention de mise à disposition avec Madame Véronique CHAMINADE représentant le Conservatoire Municipal de Musique et Danse de Salon-de-Provence et Madame Danielle CASTAGNONI représentant la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) PACA pour 1 représentation du Gala de Noël 2025 du Conservatoire le vendredi 12 décembre 2025 à 20h00 au Théâtre Municipal Armand 67 Boulevard Nostradamus 13300 Salon de Provence.

..../....

**ARTICLE 2 :** Le Théâtre Municipal Armand est mis à disposition du ~~conservatoire à rayonnement régional~~ à compter du mercredi 10 décembre 2025 à partir de 14H00.

**ARTICLE 3 :** La billetterie sera assurée par le Théâtre Armand et l'intégralité de la recette sera au bénéfice du groupe local du Pays Salonnais de la LPO PACA. La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Régie Autonome du Théâtre Armand et du Territoire Communal de Salon de Provence, Chapitre 011, Article 6188.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur de la Régie Autonome du Théâtre Municipal Armand et du Territoire Communal de Salon-de-Provence est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence

Le 12/12/2025



Nicolas ISNARD  
Maire de Salon-de-Provence  
Vice-Président du Conseil Régional

*En application de l'article R421-1 du Code de la Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de sa notification devant le Tribunal Administratif de Marseille. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*